



ACTEUR SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL SST/ MAC

ORGANISME DE FORMATION

N° SIRET : 838 047 462 00018

N° ACTIVITE : 84430347443

N° Qualiopi : 2021/91660.1

N° INRS : H30626/2023/SST-1/O/02

PUBLIC : Il s'agit d'une formation tout public.

PRÉREQUIS RÉGLEMENTAIRES : Être titulaire du certificat de SST

EFFECTIFS PAR SESSION DE FORMATION : 4 minimum et 10 maximum.

CADRE DE L'EXERCICE DE L'ACTIVITE : L'activité de sauveteur secouriste du travail s'exerce par le salarié, en complément de son activité professionnelle, au sein d'une entreprise ou d'un établissement tiers dans lequel il intervient. Cette mission répond aux obligations fixées par le code du travail qui impose à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (art. L.4121-1) ainsi qu'à l'obligation d'organisation des secours (art. R.4224-16) et la présence de secouristes (art. R.4224-15). L'action du SST s'intègre également dans les obligations faites à l'employeur en matière de prévention des risques professionnels. Elle s'exerce dans le respect des conditions définies par l'entreprise, organisme ou établissement dans lequel il intervient.

COORDONNATEURS :

- **Fabrice GRANJON** : Directeur ACCoRI - Médecin responsable Médicale - Médecin Urgentiste - Formateur et Enseignant AFGSU - Formateur Damage Control - Détenteur d'un Diplôme Inter - Universitaire de Pédagogie Médicale - Ancien attaché d'Enseignement à la Faculté de St-Etienne.
- **Madame Nathalie DAS NEVES**, Directrice-Responsable du fonctionnement de la structure - Responsable Projet - Consultant. Référente Handicap

ORGANISATION ET COÛT DE LA FORMATION

Durée totale de la formation : **7 heures (base 7h/jour)**

Date de la formation : **à définir**

Horaires : **8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00**

Lieu de la formation :

Dans votre Entreprise ou dans notre établissement dans le cadre de formation inter-entreprise.

Formation organisée en continu

Effectif : **un groupe de 4 à 10 personnes** (10 personnes maximum).

REMARQUE : En dessous de 4 participants la formation ne peut pédagogiquement être organisée de manière satisfaisante (réalisation de simulation d'accident).

TARIFS INTER : nous contacter

CONTACT – RENSEIGNEMENTS - INSCRIPTION

Madame Nathalie DAS NEVES

Tel : 06 63 16 51 48

contact@accori-fassim.fr

INTERVENANT ACCORI

- **REMY GWENAËL** : Formateur SST depuis 30 juin 2022
N°FORPREV : ZEL61907
FIN DE VALIDITE : 30/06/2025

OBJET

Ce certificat a pour objectif l'acquisition par le sauveteur secouriste du travail d'être capable d'intervenir face à une situation d'accident du travail et de mettre en application ses compétences en matière de prévention au profit de la santé et de la sécurité au travail, dans le respect de l'organisation de l'entreprise et des procédures spécifiques fixées

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

À l'issue de la formation, le stagiaire sera capable de :

- Repérer les situations dangereuses dans son entreprise et savoir à qui et comment relayer ces informations dans l'entreprise.
- Participer éventuellement à la mise en œuvre d'actions de prévention et de protection
- Maîtriser la conduite à tenir et les gestes de premiers secours (mettre en sécurité la personne accidentée, réagir face à un saignement ou un étouffement, utiliser un défibrillateur...). Savoir qui et comment alerter dans l'entreprise ou à l'extérieur de l'entreprise.

Contenu de la formation :

Il est détaillé sous forme de compétences à acquérir par le stagiaire afin d'atteindre les objectifs fixés.

Domaine de compétences 1

Intervenir face à une situation d'accident du travail

1. Situer son rôle de SST dans l'organisation des secours dans l'entreprise
 - 1.1. Identifier le cadre juridique du rôle du SST
 - 1.2. Délimiter son champ d'intervention en matière de secours
2. Protéger de façon adaptée
 - 2.1. Mettre en œuvre les mesures de protection décrites dans le processus d'alerte aux populations
 - 2.2. Identifier les dangers persistants et repérer les personnes qui pourraient y être exposées
 - 2.3. Supprimer ou isoler le danger persistant, ou soustraire la victime au danger persistant sans s'exposer soi-même
3. Examiner la victime
 - 3.1. Rechercher, suivant un ordre déterminé, la présence d'un (ou plusieurs) des signes indiquant que la vie de la victime est immédiatement menacée
 - 3.2. Reconnaître les autres signes affectant la victime
 - 3.3. Prioriser les actions à réaliser en fonction des signes décelés et du résultat à atteindre
4. Garantir une alerte favorisant l'arrivée de secours adaptés au plus près de la victime
 - 4.1. Définir les différents éléments du message d'alerte
 - 4.2. Identifier qui alerter en fonction de l'organisation des secours dans l'entreprise

- 4.3. Faire alerter par la personne la plus apte ou alerter soi-même
5. Secourir la victime de manière appropriée
 - 5.1. Choisir à l'issue de l'examen l'action ou les actions à effectuer
 - 5.2. Réaliser l'action ou les actions choisie(s) en respectant la conduite à tenir indiquée dans le guide des données techniques
 - 5.3. Surveiller, jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours spécialisés, l'amélioration ou l'aggravation de son état et adapter sa conduite si besoin.

Domaine de compétences 2

Contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

6. Situer son rôle de SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
 - 6.1. S'approprier les enjeux de la prévention pour en situer l'importance dans son entreprise
 - 6.2. Se positionner comme un des acteurs de la prévention dans son entreprise
7. Caractériser des risques professionnels dans une situation de travail
 - 7.1. Repérer des dangers et informer les personnes qui pourraient y être exposées
 - 7.2. Déterminer des risques et leurs dommages potentiels
8. Participer à la maîtrise des risques professionnels par des actions de prévention
 - 8.1. Supprimer ou à défaut réduire les risques sur lesquels il est possible d'agir directement
 - 8.2. Transmettre aux personnes en charge de la prévention les éléments liés à toute situation dangereuse repérée
 - 8.3. Proposer, si possible, des pistes d'amélioration Moyens et méthodes pédagogiques les moyens matériels de la formation

Ressources documentaires obligatoires :

- Guide des données techniques et conduites à tenir INRS.
- Document de référence SST.
- Plan d'intervention + pictogrammes.
- Grille de certification des compétences SST.

Matériel de simulation obligatoire :

- 1 défibrillateur de formation avec accessoires.
- 1 lot de mannequins avec peaux de visage individuelles (ou dispositif de protection individuelle) :
- Mannequin RCP adulte
- Mannequin RCP enfant
- Mannequin RCP nourrisson
- Divers matériels pour la réalisation des simulations.
- Matériel d'entretien des mannequins et accessoires.
- Autres outils pédagogiques préconisés : Vidéos Gestes de secours SST.
- Divers diaporamas

Prévention.

les méthodes pédagogiques de la formation exposés théoriques,
Etude de cas concrets,
Mises en pratique, échanges entre stagiaires,
Retour d'expériences,
Dossiers techniques remis aux stagiaires,
Transmission de documents aux stagiaires par e-mail.
Evaluation de la formation et sanction de formation

L'évaluation de la formation porte sur :

L'évaluation de la formation par le formateur SST qui a assuré la formation.

Les critères d'évaluation d'épreuve certificative utilisés pour cette validation sont ceux définis par l'INRS, dans le référentiel de certification des Sauveteurs Secouristes du Travail et transcrits dans une grille de certification individuelle (document INRS), utilisée lors de chaque formation.

L'évaluation du déroulement de l'action de formation par le stagiaire qui devra remplir les documents suivants :

La formation sera sanctionnée par :

- Une attestation individuelle de fin de formation,
- Un certificat de Sauveteur Secouriste du Travail **valable 24 mois** sera délivré au candidat qui a participé activement à l'ensemble de la formation et fait l'objet d'une évaluation continue favorable de la part du formateur.

La validité de ce certificat est fixée à deux ans, et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un stage « Maintien et Actualisation des Compétences » (MAC) tous les 24 mois, ainsi qu'à la réussite aux épreuves certificatives. Un SST dont la date de fin de validité de son certificat est dépassée ne peut plus exercer en tant que SST7.

**Il peut néanmoins suivre un MAC pour recouvrer sa certification sous réserve que le délai entre la date limite de validité et le MAC ne porte pas préjudice a priori à la réussite aux épreuves certificatives. Dans le cas contraire, il est conseillé de suivre de nouveau une formation initiale.
Evaluation de formation à chaud.**

Former les Hommes, ce n'est pas remplir un vase, c'est allumer un Feu

Aristophane.